



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Mourad BEN DRISS, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Bail de chasse entre la Ville et la Diane
vaudaïse

V_DEL_191218_34

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

Eliane DA COSTA, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN

Rapport de Monsieur FISCHER

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_34-DE

Mesdames, Messieurs,

La zone maraîchère de Vaulx-en-Velin s'étend sur 250 hectares dont 200 hectares agricoles exploités en maraîchage et grandes cultures. Elle se prolonge à l'est sur le territoire de Décines et jouxte au nord le Grand Parc de Miribel Jonage. Ce vestige de la ceinture de jardins agricoles qui entourait autrefois la ville de Lyon constitue, depuis le début du 20^e siècle, le terrain de chasse de la Diane vaudaise, la plus ancienne association de la commune créée en 1906.

La ville de Vaulx-en-Velin est propriétaire de plusieurs parcelles dans la zone maraîchère, dont certaines font l'objet d'une exploitation agricole dans le cadre de baux à la ferme conclus avec des exploitants. En tant que propriétaire, la ville a toutefois exclu le droit de chasse de ces baux. Il lui est donc possible de louer ce droit dans le cadre d'un bail conclu avec la Diane vaudaise.

La ville et la Diane vaudaise se sont accordées sur les termes d'un bail de chasse écrit. L'intérêt d'un tel bail est de permettre de clarifier les droits et les obligations respectives de chacune des parties et de garantir la coexistence paisible des activités de chasse et d'exploitation agricole sur les terrains qui appartiennent à la commune.

La ville accorde son droit exclusif de chasse à la Diane vaudaise sur les parcelles dont elle est propriétaire qui sont énumérées et présentées en annexe. La superficie totale de ces parcelles avoisine les 50 hectares.

En contrepartie, la Diane vaudaise s'engage à assurer un certain nombre d'activités, telles que la surveillance du territoire de chasse, la prévention du braconnage, le repeuplement de certaines espèces, la prévention des dégâts causés par les gibiers. A la demande de la ville, la société de chasse peut être appelée à collaborer avec les services municipaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à la biodiversité.

Par ailleurs, la Diane vaudaise s'engage à assurer l'entretien des talus sur les parcelles non cultivées, à signaler tout dépôt sauvage qu'elle pourrait constater ou encore à alerter la commune en cas de déboisements qui pourraient nuire à l'écosystème de la zone maraîchère. Elle veille également à ce que son activité respecte les récoltes, les espèces protégées et toutes les installations présentes sur les parcelles.

La ville conserve le droit de fixer par voie d'arrêtés les périodes et jours de chasse, d'exclure certains modes de chasse, de limiter la liste des espèces pouvant être chassées et, pour chacune d'entre elles, la quantité d'animaux pouvant être prélevée.

Le bail est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année, dans la limite de douze ans.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le contenu du bail de chasse ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ce bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_34-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 1709 du code civil ;

Vu l'article L422-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la ville et la Diane vaudoise se sont accordées sur les termes d'un bail écrit ;

Considérant que l'intérêt d'un tel bail est de permettre de clarifier les droits et les obligations respectives de chacune des parties et de garantir la coexistence paisible des activités de chasse et d'exploitation agricole sur les terrains communaux situés dans la zone maraîchère ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Monsieur Mathieu Fischer, 3^{ème} adjoint délégué à l'environnement, au Plan Climat Energie Territoire, au patrimoine naturel et à l'agriculture ;

Après avoir délibéré, décide :

d'approuver le contenu du bail de chasse ;

d'autoriser Madame la Maire à signer ce bail.

Nombre de suffrages exprimés : 35
Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

BAIL DE CHASSE

ENTRE

LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN ,

Adresse : Place de la Nation – CS 40002 – 69518 Vaulx-en-Velin, représentée par Madame Hélène GEOFFROY, agissant en tant que Maire, en vertu de la délibération n°17.07.0781 du conseil municipal en date du 4 juillet 2017,
Ci-après dénommée « la Ville »

ET

LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE VAUDAISE,

Adresse : 151, rue de la République, 69120 Vaulx-en-Velin - représentée par son Président, Monsieur Marco MURRO,
Ci-après dénommée « le preneur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du bail

La Ville, en tant que propriétaire, fait apport de son droit exclusif de chasse sur les parcelles communales situées dans la zone maraîchère dont la liste est énumérée en annexe.

Il n'est pas fait plus ample désignation des terrains loués d'un commun accord entre les parties qui déclarent bien les connaître.

Article 2 : Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} septembre 2019. A l'expiration de la période de trois (3) ans, le présent bail se renouvellera chaque année pour une période d'un (1) an. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder douze (12) ans.

En cas de vente totale ou partielle, le présent bail ne sera pas résilié.

Article 3: Contreparties à la charge du preneur

Le preneur s'engage à assurer la surveillance du territoire de chasse, à prévenir le braconnage, à repeupler et à prendre les dispositions nécessaires pour la prévention des dégâts causés par le gibier.

Par ailleurs, le preneur s'engage à entretenir les voies de passage sur les pourtours des lots communaux utilisés dans le cadre de l'exercice du droit de chasse. Il signale à la Ville la présence de tout dépôt sauvage qu'il pourrait constater et l'alerte en cas de déboisements qui pourraient nuire à l'écosystème de la zone maraichère. Il assure l'entretien des talus sur les parcelles non cultivées.

Le preneur doit n'entreprendre aucun acte susceptible de nuire à l'intérêt du propriétaire ou de l'exploitant agricole du fond. Il doit notamment respecter les fonds, les récoltes, les clôtures et toute autre installation présente sur les parcelles.

Le preneur doit faire son affaire personnelle de toute réclamation pouvant être adressée à la Ville par les propriétaires ou fermiers riverains au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier. Il s'engage à souscrire à une assurance afin d'assurer la couverture juridique de son activité.

Le preneur a la responsabilité de la demande de plan de chasse ou de plan de gestion sur le territoire faisant l'objet de la présente location. Le preneur communique chaque année ces plans à la Ville. Il l'informe annuellement de son activité en matière de chasse, de repeuplement et sur les signalements des dépôts sauvages et de déboisements qu'il a réalisés.

Le preneur peut être appelé à collaborer avec les services municipaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à la biodiversité.

Article 4: Inaccessibilité des droits

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail ou faire apport de son droit à une association de chasse ou sous-louer en tout ou partie sans le consentement exprès et écrit du bailleur.

Article 5: Engagements de la Ville

La Ville ne garantit pas le rendement de la chasse. En cas de difficultés relatives au plan de chasse, la Ville se réserve le droit de présenter la demande annuelle du plan de chasse.

Elle peut par ailleurs fixer par voie d'arrêtés les périodes et jours de chasse et établir la liste des espèces et des modes de chasse pouvant être exclus du droit de chasse. S'agissant des espèces pour lesquelles la chasse est autorisée, la Ville se réserve le droit de limiter la quantité pouvant être prélevée.

Article 6 : Résiliation

Le bail peut être résilié en cours de durée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation devient effective à l'expiration d'un délai de préavis de trois (3) mois.

Les droits d'enregistrement du présent bail sont à la charge du preneur.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 1 octobre 2019

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Pour l'Association

La Maire

Le Président

Hélène GEOFFROY

Marco MURRO

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

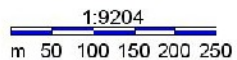
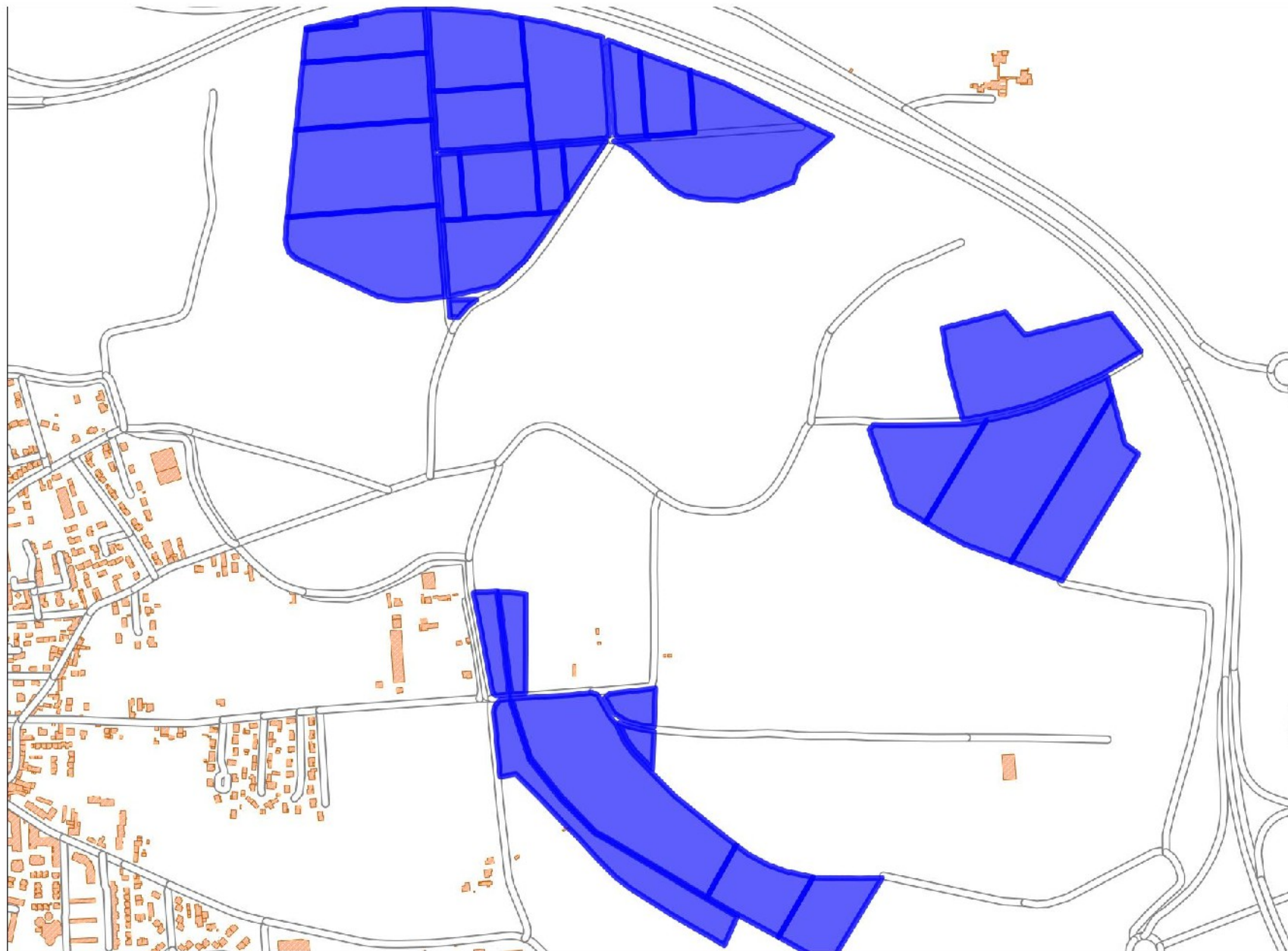
Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_34-DE

Légende

- Bâtiment
- Plans d'eau
- Axe de voie



Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_34-DE

Parcelle cadastrale

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE INDICATIVE PROPRIETAIRE	NOM	ADRESSE
69256ZB104	104	34467	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB106	106	598	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB108	108	12337	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB110	110	23322	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB112	112	7090	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB114	114	9265	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB116	116	36005	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB23	23	770	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB72	72	22500	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB73	73	32000	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB74	74	29600	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB75	75	3800	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB76	76	13000	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB77	77	4560	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_34-DE

69256ZB78	78	3100	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB79	79	16060	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB89	89	14550	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZB97	97	18267	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC34	34	5300	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC35	35	5340	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC70	70	3510	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC71	71	1940	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC88	88	20960	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC91	91	17500	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC92	92	40170	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC93	93	22600	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC94	94	49050	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC95	95	12750	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX
69256ZC96	96	13000	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	HOTEL DE VILLE B P 30 69511 VAULX EN VELIN CEDEX